



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2003
Français
Original : espagnol

Cinquante-huitième session

Point 98 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission l'a examinée à ses 6^e, 7^e, 14, 16^e et 37^e séances, les 9, 17 et 20 octobre et le 11 décembre 2003. Les débats de la Commission sur la question sont résumés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.2/58/SR.6, 7, 14, 16 et 37). L'attention est également appelée sur le débat général qu'a tenu la Commission à ses 2^e à 6^e séances, du 6 au 9 octobre (voir A/C.2/58/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission a été saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et projet de programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit, 2005 (A/58/179);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, intitulé « Rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté » (A/58/72-E/2003/53);

c) Lettre datée du 14 juillet 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies,



transmettant le texte du communiqué final adopté par les présidents et coordonnateurs des sections du Groupe des 77 à leur trente-quatrième session, tenue à Genève les 26 et 27 juin 2003 (A/58/204);

d) Lettre datée du 13 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie transmettant un document intitulé « Contribution de l'Italie à l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés » (A/58/437);

e) Lettre datée du 3 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États Membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue le 30 septembre 2003 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/58/415-S/2003/952).

4. À la 6e séance, le 9 octobre, le Chef du Groupe de l'élimination de la pauvreté et de l'emploi de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, a présenté le rapport du Secrétaire général.

5. À la même séance, le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant du Secrétaire général pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration (voir A/C.2/58/SR.6).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/58/L.3 et A/C.2/58/L.57

6. À la 14e séance, le 17 octobre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, un projet de résolution intitulé « Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit, 2005 » (A/C.2/58/L.3), ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/197 du 15 décembre 1998, dans laquelle elle a proclamé l'année 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit dans tous les pays, en particulier les pays en développement,

Rappelant également sa résolution 52/194 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle souligne le rôle joué par le microcrédit en tant qu'instrument important de lutte contre la pauvreté qui favorise la production et la création d'emplois indépendants et permet aux gens qui vivent dans la pauvreté, en particulier aux femmes, de devenir autonomes,

Soulignant que les gens qui vivent dans la pauvreté doivent avoir accès à une gamme variée d'instruments financiers, en particulier au crédit, qui renforcent leur capacité d'accroître leurs revenus, de former un capital et de réduire leur vulnérabilité en période de crise,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des personnes vivant dans la pauvreté au microcrédit afin qu'elles puissent créer des microentreprises pouvant générer des emplois indépendants et contribuer à la démarginalisation, en particulier des femmes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général contenant le projet de programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005);

2. *Souligne* que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de mieux faire comprendre l'importance du microcrédit pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer le partage de pratiques efficaces et de renforcer les programmes destinés à appuyer les secteurs financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays;

3. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds d'équipement des Nations Unies à coordonner conjointement les activités des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la préparation et la célébration de l'Année;

4. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité de créer des comités nationaux de coordination ou de liaison chargés de la promotion des activités liées à la préparation et à la célébration de l'Année;

5. *Invite également* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer aux préparatifs et à la célébration de l'Année et à mieux faire connaître et comprendre au public l'importance du microcrédit, le rôle qu'il joue dans la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement et la façon dont il peut contribuer à la démarginalisation des pauvres et à un développement communautaire durable;

6. *Encourage* la tenue de manifestations régionales et sous-régionales sur le microcrédit et, dans ce contexte, se félicite de l'organisation de la réunion des conseils du Sommet sur le microcrédit pour la région de l'Asie et du Pacifique qui doit avoir lieu à Dhaka (Bangladesh) en février 2004;

7. *Encourage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les fondations à apporter des contributions volontaires et d'autres formes de soutien à l'Année, conformément aux principes directeurs gouvernant les années internationales;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la préparation de l'Année internationale du microcrédit (2005) en consultation avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)".»

7. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente, Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède) a présenté et modifié oralement un projet de résolution intitulé « Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit, 2005 » (A/C.2/58/L.57) établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/58/L.3.

8. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
9. À la même séance, la Commission a également adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.57 tel que modifié oralement (voir par. 16, projet de résolution I).
10. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.57, le projet de résolution A/C.2/58/L.3 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/58/L.4 et A/C.2/58/L.66

11. À la 16e séance, le 20 octobre, le représentant du Maroc a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, puis modifié oralement un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (A/C.2/58/L.4) ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1995, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001 et 57/266 du 20 décembre 2002,

Rappelant également les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Gardant à l'esprit les résultats du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable,

Sachant que la stratégie d'élimination de la pauvreté ne pourra être efficace que si les pays en développement sont intégrés à l'économie mondiale et bénéficient des avantages de la mondialisation de manière équitable,

Sachant également que le Fonds de solidarité mondial pourrait beaucoup contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Souligne* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop

insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté;

3. *Souligne également* que la reprise de l'économie mondiale demeure fragile et lente, en raison de la persistance de déséquilibres structurels, de la faiblesse de la croissance dans les pays développés et de la persistance de graves problèmes auxquels se heurtent les pays en développement dans la poursuite de leur développement socioéconomique, ce qui limite sévèrement leur capacité d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement de même que leurs propres objectifs nationaux d'élimination de la pauvreté;

4. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme l'énonce le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »), compte tenu de l'importante nécessité d'émanciper les femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau et l'assainissement, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à leur permettre d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière;

5. *Constate* qu'un nombre grandissant de pays ont intensifié les efforts qu'ils font pour renforcer les processus de décision participatif et améliorer la responsabilisation et la transparence dans la conduite des affaires publiques;

6. *Regrette* que la communauté internationale et les gouvernements progressent de façon bien modeste dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris, tout en soulignant l'importance de la bonne gouvernance au niveau mondial, qui est une condition fondamentale de l'élimination de la pauvreté et du développement durable;

7. *Regrette également* que la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Cancun (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003, ne soit pas parvenue à produire un accord qui eût cherché à tenir compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement, ce qui a un effet négatif sur les efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté et pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et appelle à mener à bien le Programme de travail de Doha, adopté lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001, durant les négociations qui vont se tenir à Genève;

8. *Souligne* combien il importe de suivre de près l'application du texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et demande que les États Membres et les institutions internationales veillent à la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey, la suivent et l'évaluent afin de faire avancer le processus, étant donné qu'il est important de parvenir à une plus grande équité dans les relations économiques internationales et de donner plus largement aux pays en développement les moyens de participer aux décisions qui sont prises dans les structures et les processus multilatéraux;

9. *Souligne* que l'aide extérieure et la coopération internationale sont des moyens décisifs de soutenir les efforts que font les pays en développement pour utiliser pleinement leurs propres ressources pour le développement et l'élimination de la pauvreté, et d'assurer qu'ils soient capables d'atteindre les objectifs du développement consignés dans la Déclaration du Millénaire;

10. *Considère* qu'il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et des autres ressources pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, atteignent les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que, afin de mobiliser un appui en faveur de l'aide publique au développement, une collaboration en vue d'améliorer encore les politiques et stratégies de développement est nécessaire, tant sur le plan national que sur le plan international, pour renforcer l'efficacité de l'aide et, à cet égard, demande à tous les pays qui ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement à la Conférence internationale sur le financement du développement de mettre ces fonds à disposition dès que possible;

11. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement, reconnaît les efforts de tous les donateurs, félicite les donateurs dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en oeuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs;

12. *Consciente* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale;

13. *Note avec une vive préoccupation* que les problèmes persistants d'endettement et de service de la dette des pays pauvres très endettés constituent un facteur qui contrarie leurs efforts pour parvenir à un

développement durable, souligne qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables et que l'allègement ou, au besoin l'annulation, de la dette peut libérer des ressources qui pourront être affectées à des activités cadrant avec la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et demande l'application intégrale, rapide et effective de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés;

14. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement;

15. *Réaffirme* l'importance de l'émancipation des femmes et de la généralisation d'une perspective antisexiste comme condition profonde et critique du succès des stratégies d'élimination de la pauvreté;

16. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation, et note que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, notamment la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

17. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), du paludisme, de la tuberculose et des autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans beaucoup de régions, engage notamment les gouvernements et la communauté internationale à considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies, se félicite de la tenue en Thaïlande en 2004 de la quinzième Conférence internationale sur le VIH/sida et, à cet égard, accueille avec satisfaction l'accord récemment conclu sur le paragraphe 6 de la Déclaration sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique, adoptée à Doha;

18. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures voulues pour rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial en établissant d'urgence un comité de haut niveau afin de définir la stratégie de ce fonds et de mobiliser des ressources;

19. *Constate* qu'il faut que les pays en développement participent plus largement aux efforts communs faits pour éliminer la misère et, dans ce contexte, prend note des initiatives prises par des pays en développement, notamment celles qui ont été annoncées à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale;

20. *Prend note* des initiatives prises par les organisations régionales et sous-régionales pour venir à bout de la misère;

21. *Souligne* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté, favorisant la production et l'emploi indépendant et donnant des possibilités d'autonomie aux groupes vulnérables et de développement des communautés rurales, encourage les gouvernements à adopter des politiques qui appuient les systèmes de microcrédit et le développement des établissements de microcrédit et de leurs capacités et demande à la communauté internationale de soutenir ces efforts;

22. *Souligne*, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, qu'il importe de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;

23. *Engage* les pays développés et le système des Nations Unies à soutenir le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable, à l'initiative et sous la direction de l'Afrique et dans un partenariat renforcé avec la communauté internationale;

24. *Appelle* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001;

25. *Accueille avec satisfaction* l'adoption du Programme d'action d'Almaty par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, qui a établi un cadre d'action mondial pour la mise en place de systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit et souligne que l'application de ce programme exige la coopération active des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit, des pays développés et des institutions financières internationales;

26. *Appuie* l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui aura lieu à Maurice en 2004;

27. *Appelle* à mettre intégralement en oeuvre la résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au Sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, et réaffirme, dans cet esprit, la décision d'organiser en 2005 une importante manifestation pour examiner les progrès réalisés dans l'accomplissement de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire;

28. *Réaffirme* qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer un financement adéquat et prévisible de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée " Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ". »

12. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède) a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (A/C.2/58/L.66) établi à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/58/L.4.

13. À la même séance, le représentant du Brésil a modifié oralement le texte, comme suit :

a) Le titre précédant le paragraphe 32, qui se lisait :

L'Afrique, les pays en développement sans littoral et les petits pays insulaires en développement

doit se lire :

L'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

b) Au paragraphe 33 de la résolution, l'expression « conformément à ses principes, objectifs et priorités » doit se lire « conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat »

c) Au paragraphe 36, les mots « et du fait qu'il y a lieu d'organiser une importante manifestation » sont ajoutés à la fin du paragraphe 36.

14. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.66 tel que modifié oralement (voir par. 17, projet de résolution II).

15. Après l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.66, le projet de résolution A/C.2/58/L.4 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/197 du 15 décembre 1998, dans laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit dans tous les pays, en particulier les pays en développement,

Rappelant également sa résolution 52/194 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle souligne le rôle joué par le microcrédit et le microfinancement en tant qu'instrument important de lutte contre la pauvreté qui favorise la création de capital, l'emploi et la sécurité économique et permet aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier aux femmes, de devenir autonomes,

Soulignant que les personnes qui vivent dans la pauvreté, en milieu rural comme urbain, doivent avoir accès au microfinancement de sorte à renforcer leur capacité d'accroître leurs revenus, de former un capital et de réduire leur vulnérabilité en période de crise,

Consciente de l'importance que revêtent les instruments de microfinancement comme le crédit, l'épargne et les services commerciaux connexes pour l'accès des personnes qui vivent dans la pauvreté au capital,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment les femmes, au microcrédit et au microfinancement, afin qu'elles puissent créer des microentreprises pouvant générer des emplois indépendants et contribuer à la démarginalisation,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général contenant le projet de programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005)¹;

2. *Souligne* que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de mieux faire comprendre l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer le partage de pratiques efficaces et de renforcer les avancées du secteur financier propres à promouvoir des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays;

3. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds d'équipement des Nations Unies à coordonner conjointement les activités menées par les organismes des Nations Unies pour préparer et célébrer l'Année;

¹ A/58/179.

4. *Estime* qu'il importe de renforcer les services de microcrédit et de microfinancement et de faire de l'Année un cadre pour la recherche de moyens pour accroître l'impact du développement et pour le rendre durable par l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés;

5. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité de créer des comités nationaux de coordination ou de liaison chargés de la promotion des activités liées à la préparation et à la célébration de l'Année;

6. *Invite également* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer aux préparatifs et à la célébration de l'Année et à mieux faire connaître et comprendre au public l'importance du microcrédit et du microfinancement;

7. *Est d'avis* que l'accès au microcrédit et au microfinancement peut contribuer à la réalisation des objectifs définis par les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire² et en particulier, les cibles concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

8. *Encourage* la tenue de manifestations régionales et sous-régionales sur le microcrédit et le microfinancement et, dans ce contexte, se félicite de l'organisation de la réunion des conseils du Sommet sur le microcrédit pour la région de l'Asie et du Pacifique qui doit avoir lieu à Dhaka en février 2004;

9. *Engage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les fondations à apporter des contributions volontaires et d'autres formes de soutien à l'Année, conformément aux principes directeurs gouvernant les années internationales;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la préparation de l'Année internationale du microcrédit (2005), en consultation avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

² Voir résolution 55/2.

Projet de résolution II

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001 et 57/266 du 20 décembre 2002,

Rappelant aussi la Déclaration du Millénaire¹, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement² et dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement durable³,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Gardant à l'esprit les résultats du Sommet mondial pour le développement social⁴ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁵,

Constatant avec une profonde préoccupation que le nombre d'individus vivant dans une pauvreté extrême dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

Sachant que, si le taux de pauvreté dans certains pays a été réduit, certains pays en développement et groupes défavorisés sont en voie de marginalisation et que d'autres risquent d'être marginalisés et effectivement exclus des avantages de la mondialisation, phénomène se traduisant par une disparité accrue des revenus entre pays et à l'intérieur des pays, faisant ainsi obstacle aux efforts visant à éliminer la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ Résolution S-24/2, annexe.

⁶ A/58/179.

2. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, et que des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'éliminer la pauvreté et de réaliser leur développement durable;

3. *Considère* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, en particulier l'objectif que constitue l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages tirés de la mondialisation;

4. *Réaffirme* que, dans le cadre des mesures d'ensemble visant à éliminer la pauvreté, il faut s'attacher tout spécialement à la nature multidimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales qui sont propres à l'éliminer, en favorisant notamment l'intégration sociale et économique de ceux qui vivent dans la pauvreté ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement;

Action mondiale en vue de l'élimination de la pauvreté

5. *Souligne* combien il importe de suivre de près l'application du texte issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et demande que le Consensus de Monterrey² soit mis en oeuvre intégralement et de façon efficace;

6. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de l'élimination de la pauvreté et du développement durable; que, afin de réaliser un environnement économique international dynamique et favorable, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'attachant aux modèles internationaux en matière de financement, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont un impact sur les perspectives de développement des pays en développement; que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment en veillant à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement aux marchés; que les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être soutenus et assortis d'une transparence accrue et de la participation effective des pays en développement aux processus de prise de décisions; et qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur la règle de droit, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti à une libéralisation significative des échanges commerciaux, est susceptible de stimuler notablement le développement dans le monde entier, bénéficiant ainsi aux pays à tous les stades de développement;

7. *Réaffirme également* que la bonne gouvernance au niveau national est indispensable à l'élimination de la pauvreté et au développement durable; que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides adaptées aux besoins de la population et l'amélioration de l'infrastructure sont le fondement d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois; et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité interne, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, ainsi que la règle de droit, l'égalité entre les sexes, l'application de politiques fondées sur le marché et un engagement global en faveur de sociétés justes et démocratiques sont également des éléments essentiels et qui se renforcent mutuellement;

8. *A conscience* du rôle majeur que peut jouer le commerce en tant que moteur de croissance et de développement et en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, et regrette que la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003, ne soit pas parvenue à produire un accord, et demande la reprise des négociations et la mise en application du Programme de travail de Doha, adopté lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001⁷;

9. *Considère* qu'il appartient à tous les gouvernements d'adopter des politiques visant à prévenir les pratiques de corruption aux niveaux national et international et à lutter contre de telles pratiques, et se félicite à cet égard de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸;

10. *Souligne* que, conjuguée à des politiques internes cohérentes et homogènes, la coopération internationale est un moyen décisif de compléter et soutenir les efforts que font les pays en développement afin d'utiliser leurs propres ressources pour le développement et l'élimination de la pauvreté et d'assurer qu'ils seront capables d'atteindre les objectifs de développement consignés dans la Déclaration du Millénaire;

11. *Réaffirme* qu'il faudra une augmentation substantielle de l'aide publique au développement et autres ressources pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, atteignent les objectifs internationalement convenus en matière de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que, afin de mobiliser un appui en faveur de l'aide publique au développement, une collaboration en vue d'améliorer encore les politiques et stratégies de développement est nécessaire, tant sur le plan national que sur le plan international, pour renforcer l'efficacité de l'aide et demande, à cet égard, à tous les pays qui ont annoncé une augmentation de leur aide publique au développement à la Conférence internationale sur le financement du développement de mettre ces fonds à disposition dès que possible, et note, dans ce contexte, la tendance récente à la hausse de l'aide publique au développement;

12. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures concrètes pour atteindre l'objectif d'une contribution de 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, objectif réaffirmé à la

⁷ Voir A/C.2/56/7, annexe.

⁸ Résolution 58/4.

troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001⁹, engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement, reconnaît les efforts de tous les donateurs, félicite ceux dont les contributions à l'aide publique au développement dépassent les objectifs, les atteignent ou s'en approchent, et souligne la nécessité d'examiner les moyens à mettre en oeuvre et les calendriers à arrêter en vue de la réalisation des objectifs;

13. *Reconnaît* qu'un climat intérieur favorable est essentiel pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer des investissements internationaux et une aide internationale et les utiliser de manière efficace, et que les mesures visant à instaurer un tel climat devraient être soutenues par la communauté internationale;

14. *Reconnaît aussi* qu'il incombe à la fois aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle crucial en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités propres à permettre l'élimination de la pauvreté, une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à cet égard, prie instamment les pays d'affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, et plus encore celles libérées par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;

15. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement;

16. *Reconnaît* le rôle crucial que le microcrédit et le microfinancement pourraient jouer dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des groupes vulnérables et le développement des communautés rurales, encourage les gouvernements à adopter des politiques qui favorisent l'accès au microcrédit ainsi que le développement des institutions de microfinancement et de leurs capacités, et appelle la communauté internationale à soutenir ces efforts;

Politiques d'élimination de la pauvreté

17. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer à la pauvreté de manière intégrée, comme il est indiqué dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg¹⁰ »), compte tenu de l'importante nécessité d'autonomiser les femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que, entre autres, l'éducation, la mise en valeur

⁹ Voir A/CONF.191/11.

¹⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, local et communautaire, l'emploi productif, la population, l'environnement et les ressources naturelles, l'eau et l'assainissement, l'agriculture, la sécurité alimentaire, l'énergie et les migrations, et des besoins particuliers des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à élargir les perspectives et les choix qui s'offrent aux personnes vivant dans la pauvreté et à permettre à celles-ci d'exploiter et de renforcer leurs atouts en vue de parvenir au développement, à la sécurité et à la stabilité, et, à cet égard, encourage les pays à mettre au point leurs propres politiques de réduction de la pauvreté conformément à leurs priorités nationales, y compris, le cas échéant, en élaborant des documents de stratégie en la matière;

18. *Souligne* dans ce contexte l'importance d'une intégration plus poussée des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, dans les stratégies et plans de développement nationaux, y compris les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté là où ils existent, et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les pays en développement pour la mise en oeuvre de ces plans et stratégies de développement;

19. *Reconnaît également* qu'il importe de diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pauvreté et ses divers aspects, en tenant compte de la nécessité de les adapter à la situation socioéconomique, à la culture et à l'histoire de chaque pays;

20. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et dans tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension sexospécifique dans la planification de la mise en oeuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté;

21. *Réaffirme également* que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable;

22. *Souligne* le rôle décisif que joue, spécialement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, en particulier l'éducation et la formation de base, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, souscrit à ce propos au Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation¹¹, et note que la stratégie pour l'élimination de la pauvreté, en particulier la pauvreté absolue, définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, appuie utilement les programmes Éducation pour tous et contribue de ce fait à la réalisation des objectifs concernant l'éducation primaire universelle d'ici à 2015 énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

23. *Constate* les effets dévastateurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses et contagieuses sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans toutes les régions, en particulier en Afrique subsaharienne, et prie instamment les

¹¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

gouvernements et la communauté internationale à considérer comme une priorité urgente la lutte contre ces maladies, prend note de la convocation de la quinzième Conférence internationale sur le VIH/sida, qui se tiendra en Thaïlande en 2004, et, à cet égard, accueille avec satisfaction la décision récemment adoptée par les membres de l'OMC concernant l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique¹²;

24. *Souligne* le lien qui existe entre l'élimination de la pauvreté et l'accès amélioré à l'eau potable, et insiste à cet égard sur l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion d'êtres humains qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer ainsi que de ceux qui n'ont pas accès à des moyens d'assainissement décents, réaffirmé dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg;

25. *Reconnaît* que le manque de logements adéquats reste un problème urgent dans la lutte engagée pour éliminer la misère, en particulier dans les villes des pays en développement, exprime à cet égard sa préoccupation face à la prolifération des bidonvilles dans les zones urbaines des pays en développement, en particulier en Afrique, souligne qu'il faut prendre des mesures et des initiatives urgentes et efficaces aux niveaux national et international, faute de quoi le nombre d'habitants de taudis, qui représentent déjà un tiers de la population urbaine mondiale, continuera d'augmenter, et insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'améliorer nettement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

Initiatives spécifiques pour lutter contre la pauvreté

26. *Reconnaît aussi* la contribution importante que le Fonds mondial de solidarité pourrait apporter à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui d'une réduction de moitié, d'ici à 2015, de la proportion de personnes subsistant avec moins de 1 dollar par jour et de la proportion de celles qui souffrent de la faim;

27. *Réaffirme* qu'elle approuve la décision du Sommet mondial pour le développement durable de créer le Fonds mondial de solidarité en vue d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement social et humain dans les pays en développement, tout en soulignant le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds des Nations Unies existants et en encourageant le rôle du secteur privé et des particuliers, aux côtés des gouvernements, dans le financement des interventions, conformément aux dispositions du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg;

28. *Encourage* les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, ainsi que les institutions, fondations et particuliers intéressés à verser des contributions au Fonds mondial de solidarité;

¹² WT/MIN (01)/DEC/2. Disponible sur l'Internet à l'adresse <<http://docsonline.wto.org>>.

29. *Prie* à cet égard l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre de nouvelles mesures afin de rendre opérationnel le Fonds mondial de solidarité en établissant d'urgence le comité de haut niveau chargé de définir la stratégie du Fonds et de mobiliser des ressources de sorte que celui-ci puisse commencer ses activités dans le domaine de l'allègement de la pauvreté;

30. *Constate* qu'il importe que les pays en développement participent plus largement aux efforts communs, y compris de pays en développement, faits pour éliminer la misère et, dans ce contexte, prend note des initiatives prises par les pays en développement, notamment celles qui ont été annoncées à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale;

31. *Se félicite* des initiatives prises par les organisations régionales et sous-régionales pour venir à bout de la misère;

L'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

32. *Souligne* qu'il importe, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, où la pauvreté reste un problème majeur et où la plupart des pays n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités offertes par la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accentuer la marginalisation du continent;

33. *Réitère* son appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹³, *encourage* de nouveaux efforts pour la concrétisation des engagements qui y sont pris dans les domaines politique, économique et social, et appelle les pays développés et les organismes des Nations Unies à continuer de soutenir le Nouveau Partenariat, dont l'objectif primordial est d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement durable avec des capitaux africains et sous la direction d'Africains, sur la base d'un partenariat accru avec la communauté internationale, conformément aux principes, objectifs et priorités du Nouveau Partenariat;

34. *Appelle* les gouvernements des pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à honorer pleinement les engagements pris dans la Déclaration de Bruxelles¹⁴ et dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010¹⁵, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

35. *Souligne* que la situation géographique désavantageuse dans laquelle se trouvent les pays en développement sans littoral et le caractère vulnérable des petits États insulaires en développement posent un problème considérable dans la lutte pour la réduction de la pauvreté et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction l'adoption du Programme d'action d'Almaty¹⁶ par la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur

¹³ A/57/304, annexe.

¹⁴ A/CONF.191/12.

¹⁵ A/CONF.191/11.

¹⁶ A/CONF.202/3, annexe I.

la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003, et appuie l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme d'action

pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁷, qui aura lieu à Maurice en 2004;

L'ONU et la lutte contre la pauvreté

36. *Demande* la mise en oeuvre intégrale de sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, qui offre une base globale pour le suivi des textes issus des conférences et des sommets et contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'élimination de la pauvreté et de la faim, et, dans ce contexte, prend note de la décision d'examiner en 2005 les progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire et du fait qu'il y a lieu d'organiser une importante manifestation;

37. *Réaffirme* qu'il incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et aux fonds associés, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, et qu'il faut assurer leur financement conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

38. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution;

39. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

¹⁷ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.